



**"La ville de toutes les énergies"**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Creusot, le 10 janvier 2018

### Le recensement de la population est annoncé

Tous les ans depuis 2004, l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) procède au recensement d'une partie de la population. Ce recensement permet d'avoir une connaissance précise de la population française notamment le nombre d'habitants et leurs caractéristiques (âge, profession, conditions de logement, etc.).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants comme Le Creusot, la collecte se déroule auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble du territoire. Cela représente 1000 adresses au Creusot. Au Creusot, le recensement se déroulera du :

**Du 18 janvier au 24 février 2018**

**Qui effectue le recensement ?** Olivier BRAULT, Nathalie LAGARDE, Carmen GALLO et Céline DUVERNOIS sont les quatre agents recenseurs recrutés. Ils sont identifiables grâce à une carte tricolore sur laquelle figure leur photographie.

**Qui est recensé ?** Les logements concernés ont été tirés au sort et les habitants concernés avertis par courrier au début du mois de janvier.

**Comment se déroule le recensement ?** L'agent recenseur remet, à chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé, une feuille de logement et un bulletin individuel. Si vous rencontrez la moindre difficulté, ils peuvent rester pour vous aider à remplir ces questionnaires.

Les informations à fournir portent d'une part sur le logement (année de construction, nombre de pièces, type de chauffage) et d'autre part sur les personnes qui y vivent (nationalité, âge, niveau d'études, situation professionnelle, situation matrimoniale).

**Et en cas d'absence ?** Les agents recenseurs déposent les questionnaires que vous pouvez confier, une fois remplis et sous enveloppe, à une personne de votre immeuble qui les remettra à l'agent recenseur. Vous pouvez également les retourner directement en mairie.

Le recensement en ligne est également possible et même souhaité. Il vous suffit de vous connecter sur [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) et de compléter les informations, grâce aux codes fournis par les agents recenseurs.

**Suis-je obligé(e) de répondre ?** Oui ! Participer au recensement est un acte civique, mais également une obligation aux termes de la loi du 7 juin 1951 (sanctionnée par une amende de 38 euros). Votre réponse est importante pour que les résultats du recensement soient de qualité.

**Que deviennent les informations transmises ?** C'est le service des Affaires générales de la Ville du Creusot qui centralise toutes les informations collectées par les agents recenseurs et les transmet à l'INSEE. Les renseignements sont traités de façon anonyme et restent confidentiels (pas de transmissions à d'autres administrations tels que les services fiscaux, la CAF).

**Pour savoir plus :** n'hésitez pas à contacter le service des Affaires générales, rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, au 03 85 77 59 12 ou [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr).